



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Normal n°86 – du 17 novembre 2015

Publié le 17/11/2015

## - SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<b>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</b>		
<b>Décision</b>	Décision du 6 novembre 2015 portant suspension d'exécution des préparations magistrales et officinales ;	<b>06/11/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision du 6 novembre 2015 portant retrait d'une autorisation tacite d'exécuter certaines préparations magistrales et officinales.	<b>06/11/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1704 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) IME de Moulins action relative à la perte d'autonomie	<b>10/11/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1705 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) ADAPEI 86 action relative à la perte d'autonomie	<b>10/11/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1706 du 16/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR)APSRA ANGOULEME	<b>16/11/2015</b>
<b>Arrêté</b>	arrêté n° 1708 du 12/11/2015 autorisant la transformation de 4 places du foyer de vie "Les Genêts" en places de foyer d'accueil médicalisé	<b>12/11/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1709 du 10/11/2015 Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) Université de Poitiers	<b>10/11/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1710 du 17/11/2015 Financement au titre du FIR - Déploiement du retour d'expérience HAD NIORT 79	<b>17/11/2015</b>
<b>Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique</b>		
<b>Arrêté</b>	360-2015 arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 5 novembre 2015 n° 08-2015 fixant l'organisation de la campagne de pêche des Pétoncles sur les gisements naturels des pertuis charentais pour la campagne 2015-2016	<b>10/11/2015</b>
<b>Direction Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Poitou-Charentes</b>		
<b>Décision</b>	Décision n°2015/DIRECCTE/SG/003 du 13 novembre 2015, aux fins de publication au RAA régional	<b>13/11/2015</b>
<b>Direction de la Réglementation et des Libertés Publique</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°2015-DRLP-SII-519 modificatif à l'arrêté n°2015-DRPL-SII-448 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'association l'Escale, situé 23, rue Pascal - CS 80089 - 17444 AYTRE cedex	<b>04/11/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté modificatif à l'arrêté du 27 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) de SoyAux, géré par le CSCS - MJC SILLAC, GRANDE GARENNE, FREGENEUIL	<b>02/11/2015</b>

<b>Arrêté</b>	Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) de l'association "France Terre d'Asile" situé à Niort (Deux-Sèvres)	<b>23/10/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°2015-DRLP-SII-506 modificatif à l'arrêté n°2015-DRLP-SII-424 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) de l'association AUDACIA, situé 6 place Sainte Croix à Poitiers (86000)	<b>23/10/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°2015-DRLP-SII-507 modificatif à l'arrêté n°2015-DRLP-SII-425 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) de l'association Croix Rouge Française, situé 12 route de Guidoume à Sommières du Clain	<b>23/10/2015</b>

DÉCISION du 6 novembre 2015

Portant suspension d'exécution des préparations magistrales et officinales – Pharmacie LEROY (SNC) à Niort (79).

**Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1342-2, L. 5125-1, L. 5125-1-1, L.5125-1-1-1, R. 5125-33-1, R. 5125-33-2 et R. 5125-33-3 ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 enregistrant sous le n° 704 la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie des Halles » sise 12 place des Halles et 2 rue Thiers, à Niort (79), par la SNC PHARMACIE LEROY-TRISTANT représentée par madame Dominique LEROY née TRISTANT, pharmacien associé et titulaire ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 du directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**Vu** la demande par courrier du 7 mai 2015 et les éléments du dossier joint, enregistrée par l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes le 15 mai 2015, présentée par Madame Dominique LEROY, pharmacien titulaire de l'officine sise à Niort (79), 12 Place des Halles, en vue d'être autorisé à exécuter certaines des préparations pharmaceutiques pouvant présenter un risque pour la santé, visées au 2° de l'article premier de l'arrêté du 14 novembre 2014 ;

**Vu** l'enquête sur site à Niort effectuée le 8 septembre 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé, le rapport en date du 21 septembre 2015 de cette enquête, auquel madame LEROY a répondu par courrier reçu le 21 octobre 2015, et le rapport définitif de cette enquête en date du 6 Novembre 2015, dont les éléments de ses synthèse et conclusion ;

**Considérant** les dispositions des alinéas premier, second et quatrième de l'article L5125-1 du code de la santé publique, ainsi que celles des alinéas premier et troisième de l'article L.5125-1-1-1 du même code ;

**Considérant** qu'à raison des dysfonctionnements constatés (non respect des bonnes pratiques) et des éléments d'information distinctement produits par madame LEROY, impropres à soutenir le maintien de l'exécution de préparations magistrales et officinales, il convient - dans les circonstances exposées par le rapport précité - de momentanément faire cesser l'activité de préparation ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'exécution des préparations visées à l'alinéa premier de l'article L.5125-1 du code de la santé publique (préparations magistrales ou officinales) par la PHARMACIE LEROY-TRISTANT (SNC) représentée par madame Dominique LEROY-TRISTANT, associée et pharmacien titulaire, est suspendue durant un mois à compter de la notification de la présente décision, dans l'attente d'un état complémentaire des actions engagées de mise en conformité au code de la santé publique, notamment aux bonnes pratiques de préparation (BPP) qu'il prévoit.

### Article 3 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

### Article 4 :

Le délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim**

**François FRAYSSE**



DÉCISION du 6 novembre 2015

**Portant retrait d'une autorisation tacite  
d'exécuter certaines préparations  
magistrales et officinales –  
Pharmacie LEROY (SNC) à Niort (79)**

**Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1342-2, L. 5125-1, L. 5125-1-1, L.5125-1-1-1, R. 5125-33-1, R. 5125-33-2 et R. 5125-33-3 ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2009 enregistrant sous le n° 704 la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie des Halles » sise 12 place des Halles et 2 rue Thiers, à Niort (79), par la SNC PHARMACIE LEROY-TRISTANT représentée par madame Dominique LEROY née TRISTANT, pharmacien associé et titulaire ;

**Vu** la décision du 5 novembre 2007 du directeur de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**Vu** la demande par courrier du 7 mai 2015 et les éléments du dossier joint, enregistrée par l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes le 15 mai 2015, présentée par Madame Dominique LEROY, pharmacien titulaire de l'officine sise à Niort (79), 12 Place des Halles, en vue d'être autorisé à exécuter certaines des préparations pharmaceutiques pouvant présenter un risque pour la santé, visées au 2° de l'article premier de l'arrêté du 14 novembre 2014 ;

**Vu** l'enquête sur site à Niort effectuée le 8 septembre 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé, le rapport en date du 21 septembre 2015 de cette enquête, auquel madame LEROY a répondu par courrier reçu le 21 octobre 2015, et le rapport définitif de cette enquête en date du 6 Novembre 2015, dont les éléments de ses synthèses et conclusions ;

**Considérant** les dispositions des alinéas premier, second et quatrième de l'article L5125-1 du code de la santé publique, ainsi que celles du paragraphe V de l'article R.5125-33-1 du même code ;

**Considérant** qu'à raison des dysfonctionnements constatés (non respect des bonnes pratiques) et des éléments d'information distinctement produits par madame LEROY, impropres à soutenir toute autorisation tacite, il convient - dans les circonstances exposées par le rapport précité - de clarifier le champ officinal de l'activité de préparation ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation tacite - dont bénéficie au titre de l'exécution de certaines des préparations visées à l'article L.5125-1-1 Al.2 du code de la santé publique - depuis le 14 septembre 2015 la PHARMACIE LEROY-TRISTANT (SNC) représentée par madame Dominique LEROY-TRISTANT, dans les termes de sa demande enregistrée le 12 mai 2015 - est totalement retirée.

**Article 2 :**

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

**Article 3 :**

Le délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim**

**François FRAYSSE**



**Service émetteur :** Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

**Affaire suivie par :** Cécile VRIGNAUD

**Courriel :** [cecile.vrignaud@ars.sante.fr](mailto:cecile.vrignaud@ars.sante.fr)

**Tél. :** 05 49 44 83 54

**Fax :** 05 49 44 83 66

**Objet :** Décision de financement au titre du Fonds  
d'Intervention Régional  
**P.J. :** 1

**Monsieur le Président  
de l'Association de Bienfaisance de Sèvres-  
Anxaumont**  
IME de Moulins

13 Chemin de Moulins  
86800 SEVRES ANXAUMONT

Poitiers, le **10 NOV. 2015**  
Décision  
**00 1 7 0 4**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L.1435-8 et aux articles R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **35 000 euros au titre de l'exercice 2015**, destinés à l'IME de Moulins de Sèvres-Anxaumont (86) pour le financement de l'action suivante :

- accompagnement d'un jeune aux besoins spécifiques.

Vous trouverez, ci-joint, la convention de partenariat ARS Poitou-Charentes / ABSA qui mentionne la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le montant du financement sera imputé sur le budget de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action relative à la prévention et prise en charge de la perte d'autonomie, pour un montant de 35 000,00 €
- Compte d'imputation : 65758
- Destinations : 400-1-4 : Situation critiques

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général par intérim,**

**François FRAYSSE**



**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi du n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de la région Poitou-Charentes révisé par arrêté n°2014-1887 du 16 décembre 2014 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Poitou-Charentes révisé par arrêté n°2014-1889 du 16 décembre 2014 ;

**VU** l'accord de l'ABSA pour accueillir un jeune à l'IME de Moulins à Sèvres-Anxaumont (86) présentant des troubles sévères du comportement et sans prise en charge spécifique depuis plusieurs mois..

**Entre** l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,  
représentée par le Directeur Général par intérim, Monsieur François FRAYSSE,  
sise 4 rue Micheline Ostermeyer – BP 20570 – 86021 POITIERS CEDEX  
et désignée sous le terme "l'administration"

**Et** l'Association de Bienfaisance de Sèvres-Anxaumont  
dont le siège social est situé Château de Moulins à Sèvres-Anxaumont 86 800  
représentée par son Président, Monsieur Patrick PICHON

Désignée sous le terme ABSA

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'IME de Moulins à Sèvres-Anxaumont (Vienne) perçoit des financements Assurance Maladie provenant de la dotation régionale limitative dédiée au fonctionnement des établissements médico-sociaux, secteur handicap.

Ces moyens ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins, au plan quantitatif et qualitatif, compte-tenu de la lourdeur des handicaps du jeune susvisé.

C'est ainsi que des moyens exceptionnels sont dégagés sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans le cadre de l'accompagnement des personnes handicapées.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Les moyens accordés –en crédits non reconductibles- sont destinés au financement d'un renforcement temporaire d'encadrement pendant l'année scolaire 2015-2016 afin d'organiser un accompagnement

personnalisé et renforcé du jeune orienté vers un IME par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin au 15 juillet 2016.

#### **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le financement 2015 est imputé sur une enveloppe spécifique du FIR de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes.

L'administration attribue à l'ABSA une subvention de 35 000 € correspondant au financement des charges de personnel (un poste de moniteur éducateur à temps plein ; 0.10 ETP de psychologue) et au coût de frais de formation spécifique.

La dotation sera versée à l'IME de Moulins à Sèvres-Anxaumont (Vienne), répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°86 078 0162, en une seule fois, dès signature de la présente convention.

Le versement est effectué par virement au compte bancaire de l'IME de Moulins à Sèvres-Anxaumont dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU	19406	37015	44009011111	10

#### **Article 4 – Obligations comptables et autres engagements**

L'ABSA s'engage à détailler, au sein du budget exécutoire et du compte administratif de l'IME de Moulins à Sèvres-Anxaumont, présentés conformément aux cadres normalisés des établissements et services médico-sociaux, le détail des charges et des recettes concernant cette mesure pour les exercices 2015 et 2016.

#### **Article 5 – Contrôle de l'administration**

L'ABSA s'engage à utiliser les crédits perçus uniquement pour l'opération décrite dans la présente convention.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'ARS Poitou-Charentes pourra également procéder à des contrôles sur place.

L'ABSA s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaire à ce contrôle.

#### **Article 6 – Sanction**

Conformément à la réglementation en vigueur, si la dotation est utilisée à d'autres fins que celle prévues initialement, elle devra être reversée à l'ARS Poitou-Charentes.

**Article 7 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Poitiers, en trois exemplaires originaux, le

10 NOV. 2015

L'Association de Bienfaisance de  
Sèvres-Anxaumont,  
Le Président,

  
Patrick PICHON

Association de Bienfaisance de Sèvres-Anxaumont

IME de Moulins

86800 SÈVRES-ANXAUMONT

Tél. : 49.56.50.11

Pour l'Agence Régionale de Santé  
Poitou-Charentes,  
Le Directeur Général par intérim,

  
François FRAYSSE

**Service émetteur :** Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

**Affaire suivie par :** Cécile VRIGNAUD

**Courriel :** [cecile.vrignaud@ars.sante.fr](mailto:cecile.vrignaud@ars.sante.fr)

**Tél. :** 05 49 44 83 54

**Fax :** 05 49 44 83 66

**Objet :** Décision de financement au titre du Fonds  
d'Intervention Régional  
**P.J. :** 1

**Monsieur le Directeur Général**  
de l'Adapei 86

11 avenue des Grottes de Passelourdain86281  
SAINT BENOIT CEDEX

Poitiers, le  
Décision

10 NOV. 2015  
00 17 05

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L.1435-8 et aux articles R.1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **46 367 euros au titre de l'exercice 2015**, destinés à l'IME Mauroc à Saint Benoît (86) pour le financement de l'action suivante :

- accompagnement de deux jeunes aux besoins spécifiques.

Vous trouverez ci-joint, la convention de partenariat ARS Poitou-Charentes / Adapei 86 qui mentionne la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le montant du financement sera imputé sur le budget de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes sur les comptes suivants :

- Action relative à la prévention et prise en charge de la perte d'autonomie, pour un montant de 46 367,00 €
- Compte d'imputation : 65758
- Destinations : 400-1-4 : Situation critiques

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général par intérim,**

François FRAYSSE

**CONVENTION – n°2015 /**  
pour l'attribution de financements

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi du n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de la région Poitou-Charentes révisé par arrêté n°2014-1887 du 16 décembre 2014 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Poitou-Charentes révisé par arrêté n°2014-1889 du 16 décembre 2014 ;

**VU** l'accord de l'Adapei 86 pour accueillir en surnombre, à l'IME "Mauroc" à Saint Benoît (86), une enfant qui présente un polyhandicap et un adolescent présentant des troubles du spectre autistique qui sont en rupture de prise en charge adaptée depuis plusieurs mois,

**Entre** l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes,  
représentée par le Directeur Général par intérim, Monsieur François FRAYSSE,  
sise 4 rue Micheline Ostermeyer – BP 20570 – 86021 POITIERS CEDEX  
et désignée sous le terme "l'administration"

**Et** l'Association gestionnaire de la Vienne de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et d'Amis, dont le siège social est situé 11 avenue des Grottes de Passelourdain à Saint Benoît (86280)  
représentée par son Directeur Général, Monsieur Franck TOURENNE

Désignée sous le terme Adapei 86

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'IME "Mauroc" à Saint Benoît (Vienne) perçoit des financements Assurance Maladie provenant de la dotation régionale limitative dédiée au fonctionnement des établissements médico-sociaux, secteur handicap

Ces moyens ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins, au plan quantitatif et qualitatif, compte-tenu de la lourdeur des handicaps du jeune susvisé.

C'est ainsi que des moyens exceptionnels sont dégagés sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans le cadre de l'accompagnement des personnes handicapées.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Les moyens accordés –en crédits non reconductibles- sont destinés au financement d'un renforcement temporaire d'encadrement pendant l'année scolaire 2015-2016 afin d'organiser un accompagnement personnalisé et renforcé des deux jeunes sus-visés, en rupture de prise en charge et qui sont orientés vers un IME par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin au 15 juillet 2016.

### **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le financement 2015 est imputé sur une enveloppe spécifique du FIR de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes.

L'administration attribue à l'Adapei une subvention de 46 367 € correspondant au financement des charges de personnel (d'un temps de personnel éducatif, de psychomotricien et d'infirmier).

La dotation sera versée à l'IME "Mauroc" à Saint Benoît (Vienne), répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°86 078 0121, en une seule fois, dès signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte bancaire de l'IME "Mauroc" à Saint Benoît dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
CREDIT COOPERATIF	42559	00042	21021703304	23

### **Article 4 – Obligations comptables et autres engagements**

L'Adapei 86 s'engage à détailler, au sein du budget exécutoire et du compte administratif de l'IME "Mauroc" à Saint Benoît, présentés conformément aux cadres normalisés des établissements et services médico-sociaux, le détail des charges et des recettes concernant cette mesure pour les exercices 2015 et 2016.

### **Article 5 – Contrôle de l'administration**

L'Adapei 86 s'engage à utiliser les crédits perçus uniquement pour l'opération décrite dans la présente convention.

Dans le cadre du contrôle de l'exécution financière de cette convention, l'ARS Poitou-Charentes pourra également procéder à des contrôles sur place.

L'Adapei 86 s'engage à faciliter l'accès aux pièces justificatives de la dépense nécessaire à ce contrôle.

### **Article 6 – Sanction**

Conformément à la réglementation en vigueur, si la dotation est utilisée à d'autres fins que celle prévues initialement, elle devra être reversée à l'ARS Poitou-Charentes.

**Article 7 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Poitiers, en trois exemplaires originaux, le 10 NOV. 2015

Pour l'Association gestionnaire de la  
Vienne de Parents, de Personnes  
Handicapées Mentales et d'Amis,  
Le Directeur Général,

  
Franck TOURENNE

Pour l'Agence Régionale de Santé  
Poitou-Charentes,  
Le Directeur Général par intérim,

  
François FRAYSSE

Service émetteur : Pôle ambulatoire  
Direction de l'Offre  
Affaire suivie par : Michaël ARNOUL  
Courriel : [ars-pch-coordination@ars.sante.fr](mailto:ars-pch-coordination@ars.sante.fr)  
Tél. : 05 49 42 23 84

**Docteur Jacques BERNAT**

L'association des professionnels de  
santé des Remparts d'Angoulême  
(APSRA)

Pôle de Santé des Remparts  
51 rue Waldeck Rousseau  
16 000 ANGOULEME

Poitiers, le 16 NOV. 2015

Décision - N° 2015 - 001706

Objet : Décision de financement au titre du fonds d'intervention régional

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur d'attribuer à l'association des professionnels de santé des Remparts d'Angoulême (APSRA) un financement pour l'acquisition et le déploiement d'un système d'information partagé labellisé ASIP du Pôle de santé des Remparts.

La subvention accordée au titre du FIR 2015 est de 10 000 €

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de la convention, les conditions de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime procédera, en tant que caisse pivot, aux opérations de paiement, selon les modalités de versement prévues dans le contrat.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de sa publication. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général par intérim**

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

**François FRAYSSE**

  
**Sébastien DUMAND**



**autorisant la transformation de quatre places  
du foyer de vie « Les Genêts » en places de  
foyer d'accueil médicalisé.**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POITOU-CHARENTES**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de François FRAYSSE en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2008 autorisant l'extension non importante de la capacité du foyer d'accueil médicalisé « Les Genêts » à Chatillon sur Thouet;

**VU** l'arrêté conjoint du conseil général des Deux Sèvres et de l'ARS Poitou-Charentes en date du 28 décembre 2012 portant transfert d'autorisation accordée à l'A.R.N.P « Les Genêts » pour la gestion de 13 places de foyer d'accueil médicalisé à Chatillon sur Thouet, à l'association « Melioris »;

**VU** l'arrêté n°2014-1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

**VU** l'arrêté n°2014-1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Poitou-Charentes ;

**VU** la demande présentée par le Directeur du foyer « Les Genêts » tendant à augmenter la capacité du foyer d'accueil médicalisé de 4 places par transformation de places de foyer de vie ;

**CONSIDERANT** que la demande du foyer « Les Genêts » répond aux besoins recensés dans le Projet régional de santé (PRS) actualisé, notamment aux objectifs du PRIAC concernant la médicalisation de sept places de foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sur le territoire des Deux Sèvres.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Il est autorisé l'extension de quatre places de la capacité du foyer d'accueil médicalisé « Les Genêts » sis 3 avenue de la fontaine Paul à Chatillon sur Thouet (79200) par transformation de quatre places du foyer de vie.

La capacité totale de la structure est portée à 17 places.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du foyer d'accueil médicalisé seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 790002497

Code statut juridique : 61 – association reconnue d'utilité publique

**Entité établissement :**

N° FINESS : 790013049

**Capacité : 17**

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| - Code catégorie               | <b>437</b> Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM).         |
| - Code discipline d'équipement | <b>939</b> Accueil médicalisé pour adultes handicapés.                       |
| - Code modes de fonctionnement | <b>11</b> Hébergement complet - internat.                                    |
| - Code clientèle principale    | <b>202</b> Déficience grave du psychisme consécutive à une lésion cérébrale. |

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

**Le Directeur général par Intérim**

François FRAYSSE.



Service émetteur : **DOSMS - SAP**  
Affaire suivie par : **Ladji FOFANA**  
Courriel : [ladji.fofana@ars.sante.fr](mailto:ladji.fofana@ars.sante.fr)

Tél. : **05 46 42 23 83**

**UNIVERSITE de POITIERS**

Monsieur Le Président Yves JEAN

15 Rue de l'Hôtel Dieu

86034 POITIERS

Poitiers, le 10 novembre 2015

N°: 001709

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **324,00 euros** au titre de l'exercice 2015, en vue du financement de :

- La mise à disposition d'une salle informatique C117 pour le 19 et 20 novembre 2015 dans le cadre d'une formation HAPI-SIBC dispensée aux 3 ARS (ARS AQUITAINE – ARS LIMOUSIN et l'ARS Poitou Charentes).

Vous trouverez ci-joint le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique. Ce contrat mentionne l'objet de l'action ou des actions, la structure financée, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Factures correspondant aux équipements et prestations, et autres pièces justificatives des moyens propres mobilisés sur l'action.
- Ces pièces devront être fournies à l'ARS au plus tard le 31 décembre 2015.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Le Directeur Général par intérim**

Le Responsable du Fonds d'Interventions de santé

**François FRAYSSE**

**Sebastien DUMAND**

**ARS POITOU-CHARENTES**  
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570  
86021 POITIERS CEDEX  
Tél. : 05 49 42 30 00  
[www.ars.poitou-charentes.sante.fr](http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr)

Service émetteur : Direction de l'offre sanitaire et  
médico-sociale

Affaire suivie par : Sébastien Dumand

Courriel : [sebastien.dumand@ars.sante.fr](mailto:sebastien.dumand@ars.sante.fr)

Tél. : 05.49.42.31.66

Monsieur le Directeur  
HAD Nord 79  
66, bd E. Quinet

79200 PARTHENAY

Poitiers, le 17 novembre 2015

N° 2015 - 00 17 10

**Objet : Décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional – Déploiement du retour d'expérience**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et aux articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de **2 000 euros au titre de l'exercice 2015, en vue du déploiement des comités de retour d'expérience** (6572131210-REORGANISATIONS HOSPITALIERES-EX COUR).

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il vous appartient de nous transmettre les factures correspondantes à l'objet du financement au plus tard le **31 décembre 2015**.

La caisse primaire d'assurance maladie de Charente-Maritime (caisse régionale), qui est destinataire de la présente décision, procédera aux opérations de paiement après réception de la part de l'ARS des attestations de services de contrôle du service fait et ordre de paiement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Délégué Territorial des Deux-Sèvres, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Le Directeur Général par intérim,**

Par déléation,  
Le Responsable du Pôle établissements de santé

François FRAYSSE

Sébastien DUMAND



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 10.11.15

DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

***Rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 5 novembre 2015 n° 08-2015 fixant l'organisation de la campagne de pêche des Pétoncles sur les gisements naturels des pertuis charentais pour la campagne 2015-2016***

Service de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime

Division ressources  
durables et action  
économique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 21 mai 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Est rendue obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes du 5 novembre 2015 n° 08-2015 fixant l'organisation de la campagne de pêche des Pétoncles sur les gisements naturels des pertuis charentais pour la campagne 2015-2016.

**ARTICLE 2** – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 10 novembre 2015

Pour le préfet de la région Aquitaine et par délégation,

Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

**DELIBERATION 8/2015**

**Fixant l'organisation de la campagne des Pétoncles sur les gisements naturels coquilliers  
des Pertuis charentais  
pour la campagne 2015-2016**

La Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes,

- VU** les articles L. 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 11 octobre 2012 portant classement dénomination et délimitation des gisements naturels de pétoncle des pertuis charentais, et définissant leurs conditions d'exploitation par les navires professionnels ;
- VU** la délibération n° 5-2014 du Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins Poitou-Charentes du 25 juin 2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des pétoncles (*Chlamys varia*) sur les gisements naturels coquilliers des Pertuis charentais ;
- VU** la commission coureau du CRPMEM Poitou-Charentes du 7 octobre 2015.
- VU** l'avis du bureau du CRPMEM Poitou-Charentes du 5 novembre 2015.

**CONSIDERANT** les résultats présentés par le CREAA, partenaire scientifique pour les prospections.

**CONSIDERANT** l'avis des professionnels ayant participé aux prospections de septembre 2015.

DECIDE

**Article 1 – Organisation de la Campagne des pétoncles dans les Pertuis Charentais**

La pêche des Pétoncles est **interdite** sur les gisements naturels coquilliers des pertuis Charentais. En dehors des gisements naturels coquilliers, la pêche des pétoncles est strictement interdite, durant toute l'année.

**Article 2 – Infractions à la présente délibération**

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime

Bourcefranc, le 5 novembre 2015  
Le Président

Michel Crochet



**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la Région Poitou-Charentes

**Pour information :**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Antenne DIRM de La Rochelle

DIRM/ MCPPML

DDTM/DML de la Charente-Maritime

CNSP

AAMP

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes



### Décision n°2015/DIRECCTE/SG/003

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté n°2015/DIRECCTE/Pôle T/002 du 15 septembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Poitou-Charentes,

Vu la décision n°2015/DIRECCTE/SG/002 du 22 septembre 2015 portant affectation des agents du système d'inspection du travail pour la région Poitou-Charentes,

Décide

#### **Article 1 :**

Les agents dont les noms suivent sont affectés aux postes de responsable d'unité de contrôle

<b>Département</b>	<b>UC</b>	<b>Agent nommé</b>
Charente	UC unique	LAFOURCADE Pascale
Charente-Maritime	UC 1	DUCROT Thomas
Charente-Maritime	UC 2	CORNUAU Jean-Marc
Deux-Sèvres	UC unique	MISTROT François
Vienne	UC 1	ORTEGA Christophe
Vienne	UC 2	NICOLAS Guillaume



## Article 2 :

Les agents dont les noms suivent sont affectés sur les sections d'inspection suivantes :

### Département de la Charente UC unique :

<b>Section</b>	<b>Agent nommé</b>	<b>Grade</b>
1	MOUSNIER Murielle	IT
2	CHANSON Alban	IT
3	PEAN Flavie	CT
4	DELMAS Pascale	IT
5	MARIN Marylène	IT
6	CASEROTTO Léa	IT
7	RAUD Sylvie	IT
8	AUGIER Arleyne	CT
9	SARDIN Nathalie	CT
10	MARTY Aurore	CT
11	GERNEZ Perrine	IT

### Département de la Charente-Maritime UC 1 :

<b>Section</b>	<b>Agent nommé</b>	<b>Grade</b>
1	BOISGONTIER Annick	CT
2	FIN Emmanuel	IT
3	BESSE Véronique	IT
4	DROCHON Dany	CT
5	MARX Ariane	CT
6	POUSSEAU Lydie	CT
7	KABORÉ Bindou	CT
8	VIGNAU Florence	IT
9	BEN ABED Rébecca	IT
10	CHARTIER Mirielle	CT
11	DUTHEIL Sophie	CT
12	VITEK William	IT

### Département de la Charente-Maritime UC 2 :

<b>Section</b>	<b>Agent nommé</b>	<b>Grade</b>
1	PERRIN Laurent	IT
2	MASSONNEAU Marie-Pierre	CT
3	MÈGE Vanessa	IT
4	BREUIL Mickaël	CT
5	LARTIGUE Françoise	CT
6	GAZEAU Christine	CT
7	POUZET Antoine	IT
8	ALTUNA Carine	IT
9	PIGERE Mireille	CT
10	BALTHY Dominique	CT

**Département des Deux-Sèvres UC unique :**

<b>Section</b>	<b>Agent nommé</b>	<b>Grade</b>
1	HERBLOT Guillaume	IT
2	MAGNERON Nadine	CT
3	TURIN Stéphane	CT
4	GRIGNON Charlie	IT
5	GASCOIN Stéphane	IT
6	CLEMENT Hélène	CT
7	TORNY Laetitia	IT
8	BUFFETEAU Michèle	CT
9	GAROLIS Patricia	CT
10 agric_ouest	HARLE Yves	CT
11 agric est	BABIN Armelle	CT
12 agric nord	MARCHAIS Christian	IT

**Département de la Vienne UC 1 :**

<b>Section</b>	<b>Agent nommé</b>	<b>Grade</b>
1	BON Christiane	IT
2	DEVEAU Alain	CT
3	FRANCOIS Martine	CT
4	ALBINO Nathalie	IT
5	PHILIS Emilie	IT
6	MICAULT Stéphane	CT
7	BECHADE Christophe	CT
12 -A	BESNARD Florian	IT

**Département de la Vienne UC 2 :**

<b>Section</b>	<b>Agent nommé</b>	<b>Grade</b>
8	GBETI Paméla	IT
9	TONQUEDEC Cécile	CT
10	FLORIACH Aurélie	CT
11	LEFORT Fabienne	IT
13-A	BRUNIN Sylvie	CT

**Article 3 :**

En cas de vacance de poste ou d'absence du titulaire d'une section, un intérim est assuré par un agent désigné sur délégation du Direccte, par le responsable de l'unité territoriale, parmi les autres agents de contrôle affectés dans l'unité territoriale.

**Article 4 :**

L'agent dont le nom suit est affecté à l'unité régionale de lutte contre le travail illégal :  
- ROUSSEAU Bruno - IT

**Article 5 :**

La décision n°2015/DIRECCTE/SG/002 du 22 septembre 2015 portant affectation des agents du système d'inspection du travail pour la région Poitou-Charentes est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 13 novembre 2015

P/Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Poitou-Charentes,  
La Secrétaire générale



Agnès MOTTET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE  
PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
Service de l'Immigration et de  
l'Intégration

**Arrêté n°2015-DRLP-SII- 519**  
**modificatif à l'arrêté n° 2015-DRLP-SII-448**

**fixant la dotation globale de financement pour  
2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs  
d'Asile (CADA) de l'association l'Escale, situé  
23, rue Pascal – CS 80089 – 17444 AYTRE cedex**

Lettre recommandée avec accusé de réception

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des Famille (CASF) ;

**Vu** la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, pour l'année 2015 et le décret n°1014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

**Vu** l'article L.744-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) (article 23 de la loi du 29/07/2015) portant création de l'ADA dont la mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**Vu** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 (NOR : INTV1509246A) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, paru au journal officiel de la République Française le 30 avril 2015 ;

**Vu** le budget opérationnel 2015 du programme 303 « Immigration et Asile » approuvé par le responsable de programme et validé par contrôleur financier régional ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2015, pour le financement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), signé le 29 mai 2015 ;

**Vu** le décret en date du 30 avril 2014 nommant Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-3540 en date 30 octobre 2002, portant ouverture d'un CADA à La Rochelle, Saintes, Royan et Rochefort géré par l'association « l'Escale » située 23 rue Pascal à Aytres 17444 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-194 du 22 janvier 2015 portant autorisation de fonctionner pour une extension de 15 places du CADA de l'association « l'Escale » portant la capacité totale à 140 places ;

**Vu** la convention de délégation de gestion au titre de la tarification pour 2014 des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile conclue entre la préfecture de la Région Poitou-Charentes et la préfecture de la Charente-Maritime, en date du 14 janvier 2014 ;

**Vu** le courrier du 8 décembre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « l'Escale » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires du préfet de région, en date du 17 juin 2015 notifié le 08 juillet 2015 à Monsieur le directeur de l'association « l'Escale » ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-DRLP-SII-448 en date du 03 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'association « l'Escale » ;

**Sur** proposition de Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

**Considérant**, la nouvelle allocation pour demandeurs d'asile (ADA) qui sera désormais versée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, en lieu et place des actuelles ATA (Allocation Temporaire d'Attente actuellement versée par pôle emploi) et AMS (Allocation Mensuelle de Subsistance versée par les CADA) à compter du mois de novembre 2015 ;

## ARRETE

**l'article 1 et 2 de l'arrêté n° 2015-DRLP-SII-448 du 03 août 2015 fixant la DGF 2015 sont modifiés comme suit :**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et dépenses prévisionnelle du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association « l'Escale », sont autorisés comme suit :

### 1 Charges

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 267,90 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	537 194,84 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	267 213,81 €
	<i>dont fonds d'urgence non reconductible</i>	8 457,79 €
	<i>dont crédits AMS non reconductibles</i>	161 281,84 €
	Report N-2	28 391,66 €
	<b>Total :</b>	<b>1 167 068,21€</b>

### 2 - Produits

Groupe 1	Dotation globale de financement	1 163 138,55 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 929,66 €
Groupe 3	Produits financiers	0,00 €

**Total : 1 167 068,21 €**

Le budget 2015 consacré à l'extension des 15 places du CADA l'Escale prend en compte l'ouverture échelonnée des places au cours de l'année 2015.

Un fonds d'urgence, correspondant à 0,5 mois d'AMS (soit 8 457,79 €), sera versé au CADA au mois de novembre, afin de prendre en compte l'arrêt du versement de l'AMS en début de mois et le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile à terme échu. Il sera attribué en fonction des nécessités aux demandeurs d'asile et devra en tout état de cause être remboursé avant le 31/12/2015. Les éventuelles avances versées aux demandeurs d'asile pourront être déduites des cautions prélevées à l'entrée en CADA.

Pour l'exercice budgétaire 2015, 964 255,96 € ont été versés au titre des 10 premiers mois de l'année.

Le solde, soit 198 882,59 € (1 163 138,55 € – 964 255,96 €), sera versé de la façon suivante :

- 103 670,19 € au mois de novembre 2015 (le versement prend en compte le fond d'urgence de 8 457,79 €) ;
- 95 212,40 € au mois de décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2015 prenant en compte le calendrier d'ouverture des 15 places d'extension, la Dotation Globale de Financement du CADA de 140 places géré par l'association « l'Escale » est fixé à :

**Un million cent soixante-trois mille cent trente-huit euros cinquante-cinq centimes (1 163 138,55 €)**

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la DGF 2015 reconductible augmenté du fonctionnement en année pleine des 15 places d'extension (article R. 314-108 et suivants du CASF).

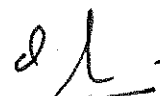
DGF 2015 année pleine	1 220 202,00 €
Crédits non reconductibles	202 987,00 €
Montant à reconduire en 2016	1 017 215,00 €
Montant mensualité 2016	84 767,92 €

En l'attente de la DGF 2016, la fraction mensuelle des versements sera de 84 767,92 € (1 017 215,00 € de DGF 2015 reconductible / 12 mois).

**Les articles 3 à 9 de l'arrêté du 3 août 2015 restent inchangés.**

Fait à Poitiers, le 24 NOV. 2015

La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne



Christiane BARRET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général  
Service Coordination  
des Politiques  
Publiques

**Arrêté modificatif à l'arrêté du 27 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Soyaux, géré par le CSCS – MJC SILLAC, GRANDE GARENNE, FREGENEUIL**

Lettre recommandée avec accusé de réception

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des Famille (CASF) ;

**Vu** la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, pour l'année 2015 et le décret n°1014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

**Vu** l'article L.744-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) (article 23 de la loi du 29/07/2015) portant création de l'ADA dont la mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**Vu** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 (NOR : INTV1509246A) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, paru au journal officiel de la République Française le 30 avril 2015 ;

**Vu** le budget opérationnel 2015 du programme 303 « Immigration et Asile » approuvé par le responsable de programme et validé par contrôleur financier régional ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2015, pour le financement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), signé le 29 mai 2015 ;

**Vu** le décret en date du 30 avril 2014 nommant Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) du CSCS MJC Quartier ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil, sis 43 rue Pierre Aumaitre 16000 Angoulême et géré par l'association du Centre Socio Culturel et Sportif Maison des Jeunes et de la Culture Quartier ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2015 portant extension de 10 places de la capacité d'accueil du CADA de Soyaux, géré par le CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil, portant celle-ci de 90 à 100 places ;

**Vu** la convention de délégation de gestion au titre de la tarification pour les exercices 2014, 2015 et 2016, des prestations des CADA, entre la préfecture de région Poitou-Charentes représentée par Madame Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes et la préfecture de la Charente, représentée par Monsieur Salvador PEREZ, préfet de la Charente, en date du 14 janvier 2014 ;

**Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA du CSCS Sillac Grande Garenne Frégeneuil, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires du préfet de la Charente en date du 10 juin 2015 adressées à la personne ayant qualité pour représenter le CADA du CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil ;

**Vu** le courrier du préfet de la Charente en date du 29 juin 2015 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour 2015 à l'association CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil ;

**Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'association CSCS MJC Quartier ouest Sillac Grande Garenne Frégeneuil ;

**Sur** proposition de Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

**Considérant**, la nouvelle allocation pour demandeurs d'asile (ADA) qui sera désormais versée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, en lieu et place des actuelles ATA (Allocation Temporaire d'Attente actuellement versée par pôle emploi) et AMS (Allocation Mensuelle de Subsistance versée par les CADA) à compter du mois de novembre 2015 ;

## ARRETE

Les articles 1, 3 et 6 de l'arrêté fixant la DGF 2015 du CADA géré par l'association CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil sont modifiés comme suit :

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelle du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil sont autorisées comme suit :

### 1 Charges

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 910,10 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	416 421,20 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	335 885,89 €
	<i>dont fonds d'urgence non reconductible</i>	<i>6 385,77 €</i>
	<i>dont crédits AMS non reconductibles</i>	<i>125 020,92 €</i>

**Total :** **834 217,09 €**

### 2 - Produits

Groupe 1	Dotation globale de financement	830 542,59 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 674,50 €
Groupe 3	Produits financiers	0,00 €

**Total :** **834 217,09 €**



Le budget 2015 consacré à l'extension des 10 places du CADA de Soyaux est calculé sur la base du calendrier d'ouverture pour un fonctionnement sur 230 jours.

Un fonds d'urgence, correspondant à 0,5 mois d'AMS (soit 6 385,77 €), sera versé au CADA au mois de novembre, afin de prendre en compte l'arrêt du versement de l'AMS en début de mois et le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile à terme échu. Il sera attribué en fonction des nécessités aux demandeurs d'asile et devra en tout état de cause être remboursé avant le 31/12/2015. Les éventuelles avances versées aux demandeurs d'asile pourront être déduites des cautions prélevées à l'entrée en CADA.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exercice 2015, prenant en compte le calendrier d'ouverture des 10 places d'extension, la Dotation Globale de Financement du CADA géré par l'association CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégeneuil est fixé à :

**Huit cent trente mille cinq cent quarante-deux Euros et cinquante-neuf centimes (830 542,59 €)**

Pour l'exercice budgétaire 2015, 694 880,81 € ont été versés au titre des 10 premiers mois de l'année.

Le solde, soit **135 661,78 €** (830 542,59 € – 694 880,81 €), sera versé de la façon suivante :

- 71 023,78 € au mois de novembre 2015 (le versement prend en compte le fond d'urgence de 6 385,77 €) ;
- 64 638,00 € au mois de décembre 2015.

**ARTICLE 6 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la DGF 2015 reconductible augmenté du fonctionnement en année pleine des 10 places d'extension (article R. 314-108 et suivants du CASF).

DGF 2015 année pleine	882 300,00 €
Crédits non reconductibles	153 285,40 €
Montant à reconduire en 2016	729 014,60 €
Montant mensualité 2016	60 751,20 €

En l'attente de la DGF 2016, la fraction mensuelle des versements sera de 60 751,20 € (729 014,60 € de DGF reconductible / 12 mois).

Les articles 2,4, 5 et 7 à 11 de l'arrêté du 27 juillet 2015 restent inchangés.

Fait à Poitiers, le 2 NOV. 2015

La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne



Christiane BARRET



**PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations  
Pôle Cohésion Sociale  
Mission Lutte contre les Exclusions

Direction des Ressources Humaines, des Finances, de  
l'Informatique et des Moyens  
Bureau des Finances de l'État

**Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 septembre 2015**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
(CADA) de l'association « France Terre d'Asile »  
situé à Niort (Deux-Sèvres).**

Lettre recommandée avec accusé de réception

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des Familles (CASF) ;

**Vu** la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, pour l'année 2015 et le décret n°1014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

**Vu** l'article L.744-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) (article 23 de la loi du 29/07/2015) portant création de l'ADA dont la mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**Vu** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 (NOR : INTV1509246A) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, paru au journal officiel de la République Française le 30 avril 2015 ;

**Vu** le budget opérationnel 2015 du programme 303 « Immigration et Asile » approuvé par le responsable de programme et validé par contrôleur financier régional ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2015, pour le financement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), signé le 29 mai 2015 ;

**Vu** le décret en date du 30 avril 2014 nommant Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 17 février 2003 portant autorisation de création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Niort (79) ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2013 du Préfet des Deux-Sèvres autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) de Niort à 114 places ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2014 du Préfet des Deux-Sèvres autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.) de Niort à 154 places ;

**Vu** la convention de délégation de gestion au titre de la tarification pour les exercices 2014, 2015 et 2016 des prestations des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) entre la préfecture de région Poitou-Charentes représentée par Madame Elisabeth BORNE préfète de la région Poitou-Charentes et la préfecture des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Pierre LAMBERT, préfet des Deux-Sèvres, en date du 14 janvier 2014 ;

**Vu** le courrier du 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

**Vu** le courrier du 17 février 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association France Terre d'Asile a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 au titre de l'extension de capacité 2015 de 40 places ;

**Vu** les propositions de modification des propositions budgétaires transmises, transmises à l'association France Terre d'Asile par courrier du Préfet des Deux-Sèvres du 10 juin 2015 ;

**Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmise à l'association France Terre d'Asile, par courrier du Préfet des Deux-Sèvres du 29 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté en date du 10 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Niort de l'association France Terre d'Asile ;

**Sur** proposition de Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

**Considérant**, la nouvelle allocation pour demandeurs d'asile (ADA) qui sera désormais versée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, en lieu et place des actuelles ATA (Allocation Temporaire d'Attente actuellement versée par pôle emploi) et AMS (Allocation Mensuelle de Subsidence versée par les CADA) à compter du mois de novembre 2015 ;

## ARRETE

**L'article 1, 2 et 4 de l'arrêté du 10 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015** du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Niort de l'association France Terre d'Asile **du sont modifiés comme suit :**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et dépenses prévisionnelle du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Niort géré par l'association « France Terre d'Asile », sont autorisés comme suit :

<b>1 Charges</b>		
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96.696,17 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	459.703,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	<b>537.914,98 €</b>
	<i>dont fonds d'urgence non reconductible</i>	10.000 €
	<i>dont crédits AMS non reconductibles</i>	183.304,98 €
	<b>Total :</b>	<b>1.094.314,15 €</b>
<b>2 - Produits</b>		
Groupe 1	Dotation globale de financement	<b>1.080.314,15 €</b>
Groupe 2-3	Autres produits d'exploitation	10.000,00 €
	Report à nouveau excédentaire	4.000,00 €
	<b>Total :</b>	<b>1.094.314,15€</b>

Le budget 2015 consacré à l'extension des 40 places du CADA prend en compte l'ouverture échelonnée des places au cours de l'année 2015.

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice 2015 prenant en compte le calendrier d'ouverture des 40 places d'extension, la Dotation Globale de Financement du CADA géré par l'association France Terre d'Asile est fixée à :

**Un million quatre-vingt mille trois cent quatorze euros et quinze centimes  
(1.080.314,15 €)**

Un fonds d'urgence, correspondant à 0,5 mois d'AMS (soit 10.000 €), sera versé au CADA au mois de novembre, afin de prendre en compte l'arrêt du versement de l'AMS en début de mois et le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile à terme échu. Il sera attribué en fonction des nécessités aux demandeurs d'asile et devra en tout état de cause être remboursé avant le 31/12/2015. Les éventuelles avances versées aux demandeurs d'asile pourront être déduites des cautions prélevées à l'entrée en CADA.

Pour l'exercice budgétaire 2015, **837.541,44 €** ont été versés au titre des 10 premiers mois de l'année.

Le solde, soit **242.772,71 €** (1.080.314,15 € – 837.541,44 €), sera versé de la façon suivante :

- **126.386,41 €** au mois de novembre 2015 (*le versement prend en compte le fonds d'urgence de 10.000 €*) ;
- **116.386,30 €** au mois de décembre 2015.

**ARTICLE 4 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la DGF 2015 reconductible augmenté du fonctionnement en année pleine des 40 places d'extension (article R. 314-108 et suivants du CASF). Ce montant mensuel s'élèvera à **88.816,58 €** (1.065.799,00 € de DGF reconductible / 12 mois), selon le calcul suivant :

DGF 2015 <b>année pleine</b>	1.305.799,00 €
Crédits non reconductibles (AMS)	240.000,00 €
Montant à reconduire en 2016	1.065.799,00 €
Montant mensualité 2016	88.816,58 €

**Les articles 3 et 5 à 9 de l'arrêté du 10 septembre 2015 susvisé restent inchangés.**

Fait à Poitiers, le

23 OCT. 2015

La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne



Christiane BARRET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE  
PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Préfecture de la Vienne

Direction de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
Service de l'Immigration et de  
l'Intégration  
Service Régional de l'Asile

**Arrêté n°2015-DRLP-SII- 506**  
**modificatif à l'arrêté n° 2015-DRLP-SII-424**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015**  
**du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile**  
**(CADA) de l'association AUDACIA, situé 6 place**  
**Sainte Croix à Poitiers (86 000)**

Lettre recommandée avec accusé de réception

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,**  
**Préfète de la Vienne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des Familles (CASF) ;**

**Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, pour l'année 2015 et le décret n°1014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;**

**Vu la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;**

**Vu l'article L.744-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) (article 23 de la loi du 29/07/2015) portant création de l'ADA dont la mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;**

**Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 (NOR : INTV1509246A) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, paru au journal officiel de la République Française le 30 avril 2015 ;**

**Vu le budget opérationnel 2015 du programme 303 « Immigration et Asile » approuvé par le responsable de programme et validé par contrôleur financier régional ;**

**Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015, pour le financement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), signé le 29 mai 2015 ;**

**Vu le décret en date du 30 avril 2014 nommant Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°02/122/PAS en date 28 octobre 2002 portant création d'un CADA dans la Vienne (86) ;**

**Vu les statuts de l'association AUDACIA en date du 25 février 2013 ;**

**Vu** la convention relative au fonctionnement du CADA conclue le 30 janvier 2014 entre l'État et l'association « AUDACIA » ;

**Vu** le courrier du 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AUDACIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires de Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, en date du 29 mai 2015 notifié le 2 juin 2015 à Monsieur le directeur de l'association AUDACIA ;

**Vu** le courrier de Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne en date du 30 juin 2015, notifié le 3 juillet 2015, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification à l'association AUDACIA ;

**Vu** l'arrêté n°2015-DRLP-SII-424 en date du 27 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'association AUDACIA ;

**Sur** proposition de Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

**Considérant**, la nouvelle allocation pour demandeurs d'asile (ADA) qui sera désormais versée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, en lieu et place des actuelles ATA (Allocation Temporaire d'Attente actuellement versée par pôle emploi) et AMS (Allocation Mensuelle de Subsidence versée par les CADA) à compter du mois de novembre 2015 ;

## ARRETE

**l'article 1 et 2 de l'arrêté n°2015-DRLP-SII-424 fixant la DGF 2015 du 27 juillet 2015 sont modifiés comme suit :**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et dépenses prévisionnelle du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association « AUDACIA », sont autorisés comme suit :

### 1 Charges

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 000 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	389 000 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	421 250 €
	<i>dont fonds d'urgence non reconductible</i>	<i>6 250 €</i>
	<i>dont crédits AMS non reconductibles</i>	<i>125 000 €</i>

**Total : 871 250 €**

### 2 - Produits

Groupe 1	Dotation globale de financement	869 250 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	250 €
Groupe 3	Produits financiers	1 750 €

**Total : 871 250 €**

Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement du CADA géré par l'association AUDACIA est fixé à :

**huit cent soixante-neuf mille deux cent cinquante euros (869 250 €)**

Un fonds d'urgence, correspondant à 0,5 mois d'AMS (soit 6 250 €), sera versé au CADA au mois de novembre, afin de prendre en compte l'arrêt du versement de l'AMS en début de mois et le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile à terme échu. Il sera attribué en fonction des nécessités aux demandeurs d'asile et devra en tout état de cause être remboursé avant le 31/12/2015. Les éventuelles avances versées aux demandeurs d'asile pourront être déduites des cautions prélevées à l'entrée en CADA.

Pour l'exercice budgétaire 2015, 740 000 € ont été versés au titre des 10 premiers mois de l'année.

Le solde, soit 129 250 € (869 250 € – 740 000 €), sera versé de la façon suivante :

- 67 750 € au mois de novembre 2015 (le versement prend en compte le fond d'urgence de 6 250 €) ;
- 61 500 € au mois de décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la DGF 2015 reconductible (article R. 314-108 et suivants du CASF).

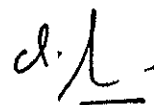
DGF 2015	869 250,00 €
Crédits non reconductibles	131 250,00 €
Montant à reconduire en 2016	738 000,00 €
Montant mensualité 2016	61 500,00 €

En l'attente de la DGF 2016, la fraction mensuelle des versements sera de 61 500 € (738 000 € de DGF reconductible / 12 mois).

**Les articles 3 à 8 de l'arrêté n°2015-DRLP-SII-424 du 27/07/2015 restent inchangés.**

Fait à Poitiers, le 23 OCT. 2015

La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne



Christiane BARRET



**PRÉFET DE LA VIENNE  
PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES**

Préfecture de la Vienne

Direction de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
Service de l'Immigration et de  
l'Intégration  
Service Régional de l'Asile

**Arrêté n°2015-DRLP-SII-507  
modificatif à l'arrêté n° 2015-DRLP-SII-425**

**fixant la dotation globale de financement pour 2015  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
(CADA) de l'association Croix Rouge Française,  
situé 12 route de Guidoume à Sommières du Clain**

Lettre recommandée avec accusé de réception

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des Familles (CASF) ;

**Vu** la loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014, pour l'année 2015 et le décret n°1014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

**Vu** l'article L.744-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) (article 23 de la loi du 29/07/2015) portant création de l'ADA dont la mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

**Vu** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015 (NOR : INTV1509246A) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, paru au journal officiel de la République Française le 30 avril 2015 ;

**Vu** le budget opérationnel 2015 du programme 303 « Immigration et Asile » approuvé par le responsable de programme et validé par contrôleur financier régional ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2015, pour le financement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), signé le 29 mai 2015 ;

**Vu** le décret en date du 30 avril 2014 nommant Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté n°04/211/ARR/PAS en date du 30 novembre 2004 portant création d'un CADA à Sommières du Clain (86) ;

**Vu** la convention relative au fonctionnement du CADA conclue le 30 janvier 2014 entre l'Etat et l'association « Croix Rouge Française » ;



**Vu** le courrier du 20 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires de Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, en date du 29 mai 2015 notifiée le 29 juin 2015 au directeur du CADA de la Croix Rouge Française ;

**Vu** le courrier de Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne en date du 29 juin 2015, notifié le 3 juillet 2015, portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification à l'association « Croix Rouge Française » ;

**Vu** l'arrêté n°2015-DRLP-SII-425 en date du 27 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'association « Croix rouge Française » ;

**Sur** proposition de Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

**Considérant**, la nouvelle allocation pour demandeurs d'asile (ADA) qui sera désormais versée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, en lieu et place des actuelles ATA (Allocation Temporaire d'Attente actuellement versée par pôle emploi) et AMS (Allocation Mensuelle de Subsidence versée par les CADA) à compter du mois de novembre 2015 ;

## ARRETE

**l'article 1 et 2 de l'arrêté n°2015-DRLP-SII-425 fixant la DGF 2015 du 27 juillet 2015 sont modifiés comme suit :**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et dépenses prévisionnelle du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association « Croix Rouge Française », sont autorisés comme suit :

### 1 Charges

Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 542 €
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	151 800 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	105 533 €
	<i>dont fonds d'urgence non reconductible</i>	<i>1 875 €</i>
	<i>dont crédits AMS non reconductibles</i>	<i>37 500 €</i>

**Total : 298 875 €**

### 2 - Produits

Groupe 1	Dotation globale de financement	298 375 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	500 €
Groupe 3	Produits financiers	0 €

**Total : 298 875 €**

Pour l'exercice 2015, la Dotation Globale de Financement du CADA géré par l'association « Croix Rouge Française » est fixé à :

**deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros (298 375 €)**

Un fonds d'urgence, correspondant à 0,5 mois d'AMS (soit 1 875 €), sera versé au CADA au mois de novembre, afin de prendre en compte l'arrêt du versement de l'AMS en début de mois et le versement de l'allocation pour demandeurs d'asile à terme échu. Il sera attribué en fonction des nécessités aux demandeurs d'asile et devra en tout état de cause être remboursé avant le 31/12/2015. Les éventuelles avances versées aux demandeurs d'asile pourront être déduites des cautions prélevées à l'entrée en CADA.

Pour l'exercice budgétaire 2015, 253 332,40 € ont été versés au titre des 10 premiers mois de l'année.

Le solde, soit 45 042,60 € (298 375 € – 253 332,40 €), sera versé de la façon suivante :

- 23 458,80 € au mois de novembre 2015 (le versement prend en compte le fond d'urgence de 1 875 €) ;
- 21 583,80 € au mois de décembre 2015.

**ARTICLE 2 :** Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement 2016, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième du montant de la DGF 2015 reconductible (article R. 314-108 et suivants du CASF).

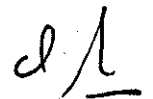
DGF 2015	298 375,00 €
Crédits non reconductibles	39 375,00 €
Montant à reconduire en 2016	259 000,00 €
Montant mensualité 2016	21 583,00 €

En l'attente de la DGF 2016, la fraction mensuelle des versements sera de 21 583 € (259 000 € de DGF reconductible / 12 mois).

**Les articles 3 à 8 de l'arrêté n°2015-DRLP-SII-425 du 27/07/2015 restent inchangés.**

Fait à Poitiers, le 23 OCT. 2015

La Préfète de la région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne



Christiane BARRET